

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR CHRISTIAN SPRING, DÉPUTÉ PDC, INTITULÉE "GÉOTHERMIE PROFONDE, COÛT SUITE ET FIN ?" (N°3184)

Comment le Gouvernement explique-t-il le retard qu'accuse sa décision de retirer au promoteur les autorisations de réaliser le projet pilote de géothermie profonde en Haute-Sorne ?

Le Gouvernement a suspendu le projet immédiatement après avoir pris connaissance du séisme intervenu à Pohang, en Corée du Sud, à proximité d'un projet de géothermie profonde. Il a désormais reçu le rapport qu'il a demandé à Géo-Energie Suisse SA pour prendre en compte ces événements dans l'analyse de risques, ainsi que le rapport des experts internationaux mandatés par les autorités coréennes. Il a confié l'analyse de ces rapports au Service sismologique suisse (SED), de l'École polytechnique fédérale de Zurich.

L'analyse du SED parviendra à l'Office de l'environnement, sauf imprévu, d'ici fin août 2019. Elle dira si les mesures de surveillance et de sécurité imposées à Glovelier sont suffisantes ou non. L'Office de l'environnement procédera à sa propre évaluation et fera une proposition au Gouvernement en ce qui concerne la poursuite du projet. Cette proposition pourrait considérer que les mesures prévues sont suffisantes. Elle pourrait également estimer que des mesures supplémentaires doivent être prises, par exemple pour améliorer la connaissance du sous-sol avant d'effectuer les premières opérations de stimulation. La proposition découlant de l'analyse du SED pourrait aussi bien constater que les risques sont trop élevés et que le projet doit être abandonné.

Sur la base de cette proposition, le Gouvernement prendra position sur la poursuite du projet. Il le fera sans précipitation, de manière transparente, en tenant compte de l'intérêt général, et en veillant à assurer la sécurité de la population, de l'industrie et de l'environnement.

Le Gouvernement constate par ailleurs qu'il n'a aucun retard dans la réalisation de la motion 1224, qui demandait l'arrêt du projet pilote de géothermie profonde. D'une part, le délai de réalisation d'une motion est de deux ans. D'autre part, comme cela avait été indiqué lors du débat sur cette motion, celle-ci n'est pas contraignante juridiquement pour le Gouvernement.

Quel est le montant précis et le détail des indemnités que pourraient éventuellement réclamer les promoteurs en cas d'abandon définitif du projet pilote de Haute-Sorne ?


Les indemnités que pourrait réclamer le promoteur peuvent concerner le remboursement de tout ou partie des frais qu'il a consentis en vain, ainsi que l'indemnisation d'un gain manqué du fait de la non-réalisation du projet pilote.

Comme indiqué en réponse à la question écrite 3121, le montant des indemnités, et partant le détail de celles-ci, ne peuvent pas être estimées à ce stade. L'intérêt de l'Etat s'opposerait d'ailleurs à ce qu'une telle estimation soit rendue publique avant même que les prétentions du promoteur soient connues.

Delémont, le 13 août 2019

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la Chancelière



Gladys Winkler Docourt